

Image not found or type unknown



collecte de dons à titre individuelle

Par **arkake**, le **02/01/2021** à **13:09**

Bonjour.

J'ai créée un site de collecte de dons. Ces dons seront redistribué à des personnes en difficultés financière

Ce site se nomme www.recevoitdonner230.com. je l' ai fait avec la plateforme 123.com.

Quels sont mes obligations pour être en règle avec la loi

est ce que je dois fournir un reçu aux personnes qui font un don.

Et quand je redonne l' argent y a t'il des frais.

Cordialement.

JACQUES Françoise.

Par **Marck.ESP**, le **02/01/2021** à **15:17**

Bonjour

Vous devez effacer les coordonnées que vous avez indiquées, afin de respecter les C.G.U.

Vous êtes vous renseigné auprès de la CNIL, d'un avocat ???

Par **fabrice58**, le **02/01/2021** à **16:15**

Bonjour

vous ne pouvez délivrer de reçus de dons que si votre association a été reconnue d'intérêt public ou général par la DDFIP de votre département.

cordialement